

Pensions

possible de racheter ces années de service mais bien souvent l'intéressé ne pouvait se le permettre et devait y renoncer. S'il voulait racheter ces années de service par la suite pour améliorer sa pension, le coût du rachat en était prohibitif. Je crois que c'est également une question à revoir.

Il reste quelques personnes âgées qui ont transféré leur régime de pension à un autre régime, il y a plus de 50 ans. Je ne veux pas dire qu'ils étaient alors en retraite. Ils étaient alors fonctionnaires. Ils se sont baptisés eux-mêmes les vieux originiaux. Ils ne peuvent bénéficier de l'avantage des dispositions inhérentes à nos régimes de pension actuels. A mon avis, il ne devrait pas y avoir ce genre de différence. Les retraités, qu'ils aient servi leur pays dans la Fonction publique, dans les forces armées, dans la GRC ou dans le secteur privé, ne devraient pas être traités sur un pied différent, selon l'époque où ils ont adhéré au régime, le moment de leur retraite ou autre considération.

Telles sont les quelques améliorations qu'il faudrait apporter aux lois sur la pension de la Fonction publique, sur la pension de retraite de la Gendarmerie Royale du Canada, sur les allocations de retraite des membres du Parlement et j'espère que nous y réussirons. C'est peut-être beaucoup demander de ma part au gouvernement que d'en faire tant d'ici à la fin de cette session, ce qui ne nous laisse plus beaucoup de temps, mais c'est toujours le même problème. Certaines des questions que j'ai abordées, comme la moyenne de six ans, les mariages tardifs, le rachat des pensions, etc., ont fait l'objet de débats depuis que je suis ici, et il y a toujours une raison qui fait que nous ne pouvons nous en occuper. Une fois, la session est presque terminée, l'autre, les élections vont être déclenchées. C'est bien, on fera tout de même certaines choses si la session dure assez longtemps, comme ce projet de loi semble l'indiquer. Nous devons les étudier de près, mais je pense qu'il faudrait également adopter ces autres mesures.

En guise de conclusion, je me fais le porte-parole de mon parti pour dire que nous sommes disposés à adopter le bill en deuxième lecture pour qu'il soit renvoyé au comité. Nous en approuvons en général la portée, parce que, je le répète, il s'agit d'une mesure législative de protection, dans le sens où elle respecte le principe de l'indexation des pensions. Il s'agit, à mon avis, d'un principe qu'il faut non seulement respecter, mais qu'il faut étendre à toutes les formes de pensions versées au Canada, dans le secteur public ou privé.

[Français]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole parce qu'on m'avait dit qu'on voulait que le bill C-12 soit déposé le plus tôt possible au comité. Mais j'aurais seulement quelques mots à dire, étant donné que mon préopinant a pris la parole pour dire tout simplement que nous sommes en faveur de déferer ce bill le plus tôt possible au comité, afin qu'il soit étudié, car il traite de l'indexation des pensions de retraite anticipée et du prorata mensuel dans la Fonction publique.

Par ce bill, le gouvernement répond aux critiques exprimées par certains groupes financiers selon lesquels le fonds de pension des fonctionnaires dépasse de beaucoup celui des compagnies privées et que, à longue échéance, les coûts du programme dépasseront les recettes du fonds de pension. En effet, on constate que certains milieux financiers ont intensifié progressivement une lutte à finir avec le gouvernement sur

cette question depuis la fin de 1976. Ce dossier m'apparaît délicat parce que, d'une part, certains arguments présentés par le secteur privé s'avèrent justifiables alors que, d'autre part, l'Alliance de la Fonction publique réussissait un tour de force en faisant indexer les pensions au coût de la vie, protégeant ainsi le pouvoir d'achat de leurs membres, des travailleurs retraités. Dans une certaine mesure, monsieur l'Orateur, on vise ainsi à diminuer les pressions exercées sur les programmes de retraite fréquemment utilisés dans le secteur privé où les bénéfices sont de loin inférieurs à ceux de la Fonction publique. On s'accorde en effet à reconnaître que le secteur public souscrit généralement à des régimes de pensions qui excèdent de 9 p. 100 les bénéfices accordés dans les régimes du secteur privé.

Les propositions du gouvernement affectent principalement trois domaines respectifs: la retraite anticipée, le prorata mensuel et l'indexation. Elles modifient des lois différentes, dont la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Le gouvernement vise à réduire progressivement, sur une période de cinq ans, l'âge de retraite anticipée. Cette modification affecterait les individus de 55 à 60 ans principalement qui doivent prendre ou qui désirent prendre leur retraite avant l'âge maximum. Car il est bien entendu que, pour nous, la question du volontariat demeure. On veut que le tout reste soumis à la volonté exprimée par l'assuré. Par le prorata mensuel, les personnes prenant dorénavant leur retraite en janvier recevraient onze douzièmes (11/12) du rajustement autorisé en vertu de l'indexation annuelle au coût de la vie. Les gens prenant leur retraite en juin n'en recevraient que la moitié, alors que ceux qui choisiraient de prendre leur retraite au mois de novembre bénéficieraient d'un rajustement automatique de un douzième (1/12) de la dévaluation causée par l'inflation. A l'heure actuelle, toute personne prenant sa retraite à n'importe quel temps de l'année s'assure quand même l'indexation totale. Le régime d'aujourd'hui, c'est celui de l'indexation totale.

A la limite, un individu pouvait prendre sa retraite le 31 décembre 1977, par exemple, et recevoir dès le premier janvier 1978 l'indexation complète pour toute l'année précédente. L'indexation *had hoc* permettrait au gouvernement fédéral de dissocier l'indexation automatique du régime de pension. Les rajustements nécessités par la hausse du coût de la vie seraient dorénavant effectués sur une base *had hoc*. La commission des pensions de la fonction publique établirait l'indexation sur une période de trois ans et en rapport direct avec les sommes d'argent disponibles dans les fonds de pension du gouvernement. En termes plus précis, les intérêts obtenus sur les fonds de pension seraient distribués aux pensionnaires admissibles. L'indexation complète ne serait accordée que lorsque les intérêts sur le capital accumulé dans les fonds seraient suffisants pour en couvrir les coûts. Pour ce qui est des syndicats, la position est connue de tous les députés.

La retraite anticipée soulage plus ou moins les employés fédéraux âgés qui doivent prendre la retraite pour des raisons de santé. C'est là que se situe l'un des plus grands problèmes. La nouvelle loi nierait aux travailleurs le droit à la compensation sous la forme de la pension anticipée. Elle affecterait aussi les gens qui, en cette période de coupures budgétaires, sont forcés de prendre une retraite prématurée à cause des réductions de personnel.